

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
CHAMPILLON**

Arrêté n° 2023-30

**ARRETE PORTANT AVANCEMENT
D'ECHELON A DUREE UNIQUE****Le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation administrative de Monsieur Sullivan AMRANE, à l'échelon 03 du grade de adjoint technique territorial depuis le 14/05/2022, à raison de 35 H 00 hebdomadaires, sans reliquat d'ancienneté,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'ancienneté,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sullivan AMRANE, à l'échelon 03 du grade de adjoint technique territorial, est promu à **la durée unique à l'échelon 04** à compter du 14/05/2023.

Article 2 : A compter du 14/05/2023, Monsieur Sullivan AMRANE bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'échelon 04 du grade de adjoint technique territorial, Indice Brut : 371, Indice Nouveau Majoré : 343 .

L'agent dont l'indice majoré est inférieur à l'IM 361 bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'**IB 397, IM 361** jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un indice au moins égal.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 35/35ème.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé.

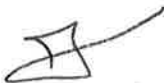
Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Notifié à l'intéressé le : 04/05/2023

Fait à CHAMPILLON, le 02/05/2023.

Signature de l'agent :

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN